



association  
scientifique  
et éthique  
des logopèdes  
francophones

## Formation et documentation Conditions générales

### Article 1 • Objet

L'exécution et le paiement des prestations de l'Aself sont soumis aux présentes conditions générales. L'applicabilité de tout ou partie d'autres conditions générales est expressément exclue, à moins que l'Aself ne l'ait expressément acceptée. Toute adhésion en tant que membres de l'Aself ainsi que toute inscription à un colloque et/ou une formation implique la consultation et l'acceptation expresse des présentes conditions générales.

### Article 2 • Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est payable annuellement. Pour cela, une invitation à paiement est envoyée aux membres début décembre de l'année qui précède. Tout autre service facturé séparément est payable au comptant. La TVA et toutes autres charges seront facturées en sus. En cas de paiement tardif de la cotisation annuelle par les membres à l'échéance, un intérêt moratoire de 10 % sera appliqué de plein droit et sans aucune mise en demeure préalable, ainsi qu'une indemnité forfaitaire égale à 15 % du montant dû. Il n'est pas possible d'annuler la cotisation annuelle, ni d'en demander le remboursement.

### Article 3 • La participation aux formations

Toute personne (membre ou non) peut participer aux formations organisées par l'Aself. L'inscription aux formations est soumise au paiement préalable des frais de participation par le biais du module de paiement en ligne. En cas de paiement tardif des frais de participation aux formations à l'échéance, un intérêt moratoire de 10 % sera appliqué de plein droit et sans aucune mise en demeure préalable, ainsi qu'une indemnité forfaitaire égale à 15 % du montant dû. La participation aux formations est annulable jusqu'à 10 jours ouvrables avant la date et les frais de participation sont alors remboursables. Passé ce délai, il n'est plus possible ni d'annuler ni de se faire rembourser. De plus, l'Aself se réserve le droit d'interdire l'accès aux formations aux personnes qui ne sont pas en ordre de paiement.

### Article 4 • Responsabilité

L'Aself s'engage à mettre tout en oeuvre afin d'assurer un bon déroulement lors de l'organisation du colloque et des formations, tant pour les participants que pour les orateurs/formateurs. Il s'agit là d'une obligation de moyen et nullement d'une obligation de résultat. La responsabilité de l'Aself ne sera engagée qu'en cas de dol ou de faute grave dans son chef. Dans ce cas, sa responsabilité se limite à la réparation des seuls dommages prévisibles, directs, personnels et certains que le participant et/ou membre a subis, à l'exclusion de la réparation de tous dommages indirects ou immatériels, tels que les dépenses supplémentaires, les manques à gagner, les pertes de bénéficiaires, les pertes de clientèle, les pertes ou détériorations de données, les pertes de contrats et les dommages

causés à des tiers. Dans tous les cas où la responsabilité de l'Aself est engagée, sa responsabilité à l'égard du membre ou du participant se limitera aux montants totaux qu'il a payés à l'Aself au cours des 6 mois précédant la cause du dommage et n'excédera en aucun cas un montant cumulé de 250 € par an.

### Article 5 • Force majeure

La responsabilité de l'Aself ne peut être engagée en cas de retards ou de manquements dans l'exécution de ses services (étant les formations, les colloques, les impressions de cahiers etc...), quand ceux-ci sont la conséquence de faits ou de circonstances qui sont indépendants de sa volonté, imprévisibles et inévitables, comme les cas de guerre, d'émeutes, de troubles, d'agitation civile, d'actions de la part d'autorités civiles ou militaires, d'embargos, d'explosions, de grèves ou de conflits sociaux, de coupures de câbles, d'inondations, de gel prolongé, d'incendies ou d'orages (énumération non limitative). Si l'Aself invoque un tel cas de force majeure, elle est en droit de suspendre ou de limiter le service en question, sans que les membres et/ou participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

### Article 6 • Propriété intellectuelle

Toutes les informations reproduites sur le site de l'Aself (à savoir notamment les images, articles, photographies, illustrations, signes distinctifs, logos, marques, vidéos, interviews, sons et textes, etc.), sont protégés par la législation nationale et internationale en matière de propriété intellectuelle, et notamment le droit d'auteur, les droits voisins, le droit des marques, le droit à l'image, sans que cette énumération ne soit exhaustive. L'Aself organise périodiquement/annuellement un colloque ainsi que des formations. Les supports utilisés durant ces formations et colloques (à savoir notamment les images, diapositives, articles, photographies, illustrations, signes distinctifs, logos, marques, vidéos, interviews, sons et textes, etc.), sont protégés par la législation nationale et internationale en matière de propriété intellectuelle, et notamment le droit d'auteur, les droits voisins, le droit des marques, le droit à l'image, sans que cette énumération ne soit exhaustive. Il n'est pas autorisé de filmer, copier ou enregistrer les exposés. Il n'est pas autorisé de copier, envoyer, distribuer, diffuser, vendre, publier, émettre, faire circuler, arranger ou modifier le matériel de l'Aself.

### Article 7 • Nullité

Si l'une des clauses ou une partie d'une clause des présentes conditions venait à être déclarée nulle, cette nullité n'affectera pas la validité des autres clauses ou autres parties de cette même clause qui continueront à s'imposer aux parties.

### Article 8 • Loi applicable et tribunaux compétents

Les présentes conditions sont régies par le droit belge. En cas de litige ne pouvant être résolu à l'amiable, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur seront compétents.